

N°CC/46/8.5/2022-113

DECISION COMMUNAUTAIRE

Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur DAUBER Marc pour des travaux de réhabilitation de son logement situé

289 Chemin du Four Bonjean à ALTHEN-DES-PALUDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération n°18 du 12 octobre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » autorise le Président ou en son absence, les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à la participation de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG-Programme d'Intérêt Général départemental) ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient la production de logements sociaux et mène des actions de mobilisation et de valorisation du parc existant ;

CONSIDERANT que la Communauté s'est engagée à intervenir dans le dispositif du PIG Départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

CONSIDERANT que Monsieur DAUBER Marc, domicilié au 289, Chemin du Four Bonjean à ALTHEN-DES-PALUDS, sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » d'un montant de 2 442,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder à Monsieur DAUBER Marc une subvention de 2 442,00 euros afin de réaliser les travaux de réhabilitation de son logement,

Article 2 : précise que le paiement de la subvention interviendra dans le cadre du respect des engagements de Monsieur DAUBER Marc envers l'ANAH et après le versement du solde de l'ANAH au propriétaire.

Président,



Monteux, le 05 septembre 2022

Christian GROS,

Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
Envoyé le : 08/09/2022
Affiché le : 08/09/2022



PLAN DE FINANCEMENT

Adresse du projet : 289 Chemin du four Bonjean.....
 84210 Althen-Des-Paluds

Coordonnées du propriétaire : DAUBER Marc
 289 Chemin du four Bonjean, 84210 Althen-Des-Paluds

Composition du ménage : 1 personne

RFR 2020 : 3916 €

Logement(s) : vacant(s) occupé(s) création

Thématique Habiter Mieux Sérénité - Autonomie

Coût des travaux (H.T.)	:	24 418 €
Coût des honoraires (H.T.)	:	0.00 €
Coût total du projet HT		24 418 €
Coût total du projet TTC		25 800 €

Coût des travaux d'Economie d'énergie subventionnés (H.T.)	24 418 €	} 24 418 €
Coût des travaux Adaptation subventionnés (H.T.)	0 €	
Coût des travaux Insalubrité (H.T.)	0 €	
Coût des honoraires subventionnés (H.T.)	0 €	

Subvention A.N.A.H. (50 %)	:	14 205 €	} 16 747 €
Prime d'Aide de Solidarité Ecologique (HM)	:	2 542 €	

Participation Département	Adaptation	€ ..	} (Plafond ANAH : 8 339.34 €)
Participation Département	Habiter Mieux	2 033 €	
			Total : 2 033 €

Participation Conseil Régional (0 %)	:	0 €	} 0.00 €
Prime précarité énergétique	:	0 €	
Prime adaptation des logements (10 %)	:	0 €	

Subvention caisse de retraite (Carsat) 0 €

Subvention Sorgues du Comtat (10 %) 2 442 €

Prêt bancaire ou apport personnel 4 578 €

AVIGNON, le 03/05/2022

Affaire suivie par : Claude SEVESTRE
Téléphone : 0498176771
Mail : c.sevestre@vaucluse.gouv.fr

Monsieur Marc DAUBER
289 CHEMIN DU FOUR BONJEAN
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Objet : paiement d'un solde

Référence dossier : 084009870 DAUBER
Adresse de l'immeuble : 289 CHEMIN DU FOUR BONJEAN
ALTHEN-DES-PALUDS

Monsieur,

Je vous informe qu'un montant de 16 747,00 €, correspondant à :

- *Subvention Anah : 16 747,00 € (solde)*

vient de faire l'objet d'un virement sur le compte BIC IBAN FR7610096180870001906421481.

Je vous rappelle que cette subvention a été attribuée à la condition que soient respectés tous les engagements souscrits au dépôt de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

 Le délégué de l'Agence dans le département

Le chef de service adjoint
développement de la profession des maîtres


Antoine RSENG

SOLDA

REÇU LE 4 Mai 2022

C7
H1

Cit. 39220

Délégation locale du Vaucluse
Dossier suivi par : SEVESTRE Claude

Imprimé le 20/04/2022

FICHE DE CALCUL AU PAIEMENT

Demandeur : Monsieur DAUBER Marc

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 84PIG031-1 - PIG 84 PO PB 2020-2023 - DOSSIERS DEPOSES A/C DU 01-01-2021

Dossier N° : 084009870

Adresse principale de l'immeuble : 289 CHEMIN DU FOUR BONJEAN
84210 ALTHEN-DES-PALUDS
(ZONE B)

Date de dépôt : 22/01/2021

Date de demande de paiement : 23/02/2022

Date de fin de validité du dossier : 09/03/2024

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT :
(ramenée au montant de l'engagement)

16 747,00 €

ECRETEMENT (éventuel)

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 25 800,00 €

Montant total des aides publiques : 21 643,00 €

Taux d'écrêtement réalisé : 100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé : 0,00 €

SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :

16 747,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,

• sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence ;

• l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,

• que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .

• que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N° : 084009870 (Monsieur DAUBER)

Imprimé le 20/04/2022

Logement n° 1 (Référence ANAH : 1307501)

Bâtiment : Principal
Etage : 0Escalier :
Porte :**Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique**

- Travaux subventionnables :	25 411,74 €
- Travaux subventionnés (après application éventuelle du plafond) :	25 411,74 €
- Honoraires subventionnés :	0,00 €
- Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	25 411,74 €
Subvention Anah :	
- Rappel du montant engagé :	12 705,84 € (taux : 50,00 %)
- Subvention calculée au paiement :	12 705,87 €
- Subvention retenue au paiement :	12 705,84 €

Type d'intervention : Prime Sortie de passoire thermique

Subvention Anah :	
- Rappel du montant engagé :	1 500,00 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 1 500,00 €) :	1 500,00 €
- Subvention retenue au paiement :	1 500,00 €

Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO 2021

Subvention Anah :	
- Rappel du montant engagé :	2 541,16 €
- Prime calculée au paiement (Montant unitaire de la prime : 2 541,17 €) :	2 541,17 €
- Subvention retenue au paiement :	2 541,16 €

Total des subventions pour le logement n° 1 :	16 747,00 €
--	--------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-248400293-20220905-2022_113-AR
